# Règlement du jeu-concours « OUI au respect, OUI au E-Respect »

# **Article 1** – Organisation du jeu-concours

L'association Amazing KIDS, qui œuvre pour la prévention du harcèlement entre enfants dès le plus jeune âge, pour une école inclusive et bienveillante, présidée par Madame Catherine Verdier et sise au 67 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, organise un grand concours, sans obligation d'achat, pour les jeunes citoyens de Luxembourg et frontaliers afin de leur donner la parole et qu'ils puissent s'exprimer collectivement et de façon positive sur le harcèlement scolaire et cyber-harcèlement.

# **Article 2** – Conditions de participation

Le jeu-concours « OUI au Respect, OUI au E-Respect » est ouvert à tout groupe d'enfants de tout âge, sous la supervision d'un adulte référent (tel qu'un enseignant ou un éducateur). La participation n'implique aucune obligation d'achat de la part des participants. Le concours est ouvert à :

- Toutes les écoles primaires du Luxembourg et Grande Région, publiques ou privées.
- Tous les lycées du Luxembourg et Grande Région (général, technique, spécialisé, public ou privé).
- Toutes les structures accueillant des enfants (notamment périscolaire, sportif, artistique).

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent déposer un dossier qui peut être envoyé jusqu'au 20 avril 2023 à l'adresse mail suivante : concours@oui-au-respect.com

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par les participants.

Le groupe doit proposer un travail collectif autour du thème du respect ou du erespect, sous forme écrite, sous forme video ou sous forme artistique.

- Sous forme écrite: histoire écrite, chanson, poème ou toute autre idée. Le nombre de pages sera de 10 maximum. Le support écrit peut être réalisé en format papier mais il doit être **transmis exclusivement en format numérique** (JPG pour les affiches et Word pour les écrits).
- > Sous forme vidéo: la vidéo durera 2 minutes maximum et ne doit pas excéder 2GO. Elle pourra être envoyée par « We-transfer » si le contenu est trop important.
- > Sous forme artistique : affiche, dessin, bande déssinée, manga, expression artistique, expression creative.

Les établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description pourront voir leur participation refusée par l'organisation du concours.

# Article 3 – Les prix

Huit prix récompenseront les meilleures productions par groupe d'âge et catégorie :

- Deux prix dans la catégorie "Projet écrit" : un pour les élèves du primaire et un pour les élèves du secondaire (trophée et des livres).
- Deux prix pour la catégorie "Projet video": un pour les élèves du primaire et un pour les élèves du secondaire (trophée et places de cinéma, de concert, multimedia ou autre).
- Deux prix pour le "projet E-Respect" : un pour les élèves du primaire et un pour les élèves du secondaire (trophée et accessoires multimédia ou autre).
- Deux prix pour le "projet artistique" : un pour les élèves du primaire et un pour les élèves du secondaire (trophée et bon cadeau).

# Article 4 – La désignation des gagnants

Pour déterminer les gagnants du jeu-concours, un jury composé des membres de l'association Amazing KIDS, les partenaires du concours, ainsi que de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires, délibérera le vendredi 28 avril 2023, les participants gagnants seront informés à l'issue du vote.

La remise des prix aura lieu entre le 2 mai et le 12 mai 2023.

### **Article 5** – Les gagnants de la précédente edition du concours

Les gagnants de la précédente edition du concours 2022 ont le droit de participer à l'édition 2023 mais ne pourront faire partie de la selection finale du jury et ne pourront donc prétendre à un nouveau titre de gagant pour l'édition 2023.

#### **Article 6**– Modification du jeu-concours et du règlement

L'association organisatrice du jeu-concours se réserve le droit d'annuler, reporter, prolonger ou écourter le concours, ainsi qu'à modifier tout ou partie du présent règlement, sans justification et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et si elle estime que des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté l'y obligent.

# **Article 7** – Le droit à l'image

Afin de promouvoir les travaux proposés dont la mise en ligne sur le site internet amazing-kids.eu, les référents veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc..) et les auteurs des écrits soient strictement respectés et devront faire remplir par les personnes concernées le formulaire de cession de droit à l'image téléchargeable ci-dessous.

Ce formulaire est à joindre obligatoirement au projet qui sera envoyé.

# **Article 8**– Les droits d'auteur

Les participants cèdent à l'association Amazing KIDS le droit de diffuser, à titre gratuit sur le site internet de cette dernière (<a href="www.amazing-kids.eu">www.concours-oui-au-respect.com</a>) les travaux éventuellement protégés par le droit d'auteur qu'ils lui auront transmis. La cession est valable pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

**Article 9** – Les données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours « OUI au Respect, OUI au E-Respect », les participants peuvent être amenés à transmettre des données personnelles, définies comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Ces données seront centralisées et feront l'objet d'un traitement informatique dans le but de garantir le bon déroulement du jeu-concours, ne seront utilisées que dans le cadre exclusif du jeu-concours. La finalité du traitement des données personnelles est l'attribution des prix du jeu-concours aux gagnants.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la législation luxembourgeoise et européenne en vigueur sur la protection des données personnelles ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données adopté le 24 mai 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants disposent de droits relatifs aux données personnelles qu'ils ont transmis et qui sont traitées par l'association : un droit d'accès aux données personnelles, de rectification, d'opposition ainsi qu'un droit de suppression desdites données. Les participants peuvent aussi faire valoir leur droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données personnelles.

Afin de faire valoir ces différents droits, les participants peuvent contacter le responsable de traitement (l'association Amazing KIDS), à l'adresse suivante : concours@concours-oui-au-respect.com

#### **Article 10** – Législation applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et sera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises. Avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties s'engagent à tenter de régler le litige à l'amiable.

Fait à Luxembourg le 14 octobre 2022